RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-045

PERMIS DE STATIONNEMENT ET DÉPÔT 10 RUE DE LA PAIX – DEMENAGEMENT LE SAMEDI 15 FÉVRIER DE 09H00 A 18H00 BENEFICIAIRE : MONSIEUR ROMAIN MORIZUR

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977; Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Vu l'arrêté n°2025-044 portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement rue de la Paix; Considérant le déménagement au 10 rue de la Paix et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Paix:

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à règlementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public;

ARRÊTE

Article 1 Le Samedi 15 Février 2025 de 09h00 à 18h00, Mr Romain MORIZUR est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au 10 rue de la Paix de 09h00 à 18h00.

La circulation et le stationnement seront interdits.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (https://jonquieres-st-vincent.com) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 5 février 2025 Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

